
Arrêté Arrêté CAB / DS / SIDPC n° 2021 n°59

portant interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, ainsi que dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants.

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet

Signataire : Laurent TOUVET

Qualité du Signataire : Préfet

Date de signature : 16/07/2021

Lieu de consultation du document : Préfecture - Cabinet

Date de publication : 16/07/2021

ARRETE
CAB / DS / SIDPC n° 2021 n°59

portant interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, ainsi que dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants.

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de Préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtels ;
- VU** la consultation des exécutifs locaux ainsi que des parlementaires concernés du 15 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 16 juillet 2021, annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que le 31 mars 2021 le président de la République a annoncé la mise en œuvre de mesures de freinage renforcées sur l'ensemble du territoire en raison de l'augmentation de l'incidence du virus et de la saturation des services hospitaliers, et que le 29 avril 2021 le président de la République a annoncé la réouverture des établissements recevant du public et la reprise des activités en quatre étapes progressives les 3 et 19 mai, puis les 9 et 30 juin ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 ; que le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant que la situation sanitaire en Moselle nécessite une vigilance particulière pour pouvoir être contenue durablement par la prévention constante de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et par suite la circulation du virus, en particulier dans le contexte actuel de diffusion du variant « delta », trois fois plus contagieux, et de réaugmentation du taux d'incidence, passé de 9 pour 100 000 habitants à la fin du mois de juin à plus de 30 pour 100 000 habitants au cours de la semaine du 5 au 11 juillet 2021 ;

Considérant que la couverture vaccinale de la Moselle (43% de la population entièrement vaccinée) est encore insuffisante pour garantir l'immunité collective ;

Considérant d'une part que la réouverture des établissements recevant du public et des activités, ainsi que la levée du couvre feu et des limitations de rassemblements sur la voie publique doit pouvoir se poursuivre dans la plus grande sécurité sanitaire ; que le terme de ces restrictions est propice à des rassemblements accrus sur la voie publique ;

Considérant d'autre part que la consommation d'alcool est un facteur favorisant la formation de rassemblements spontanés sur l'espace et la voie publics de nature à réduire l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique ; qu'elle présente donc un risque important de circulation du virus et de contamination par la covid 19 ;

Considérant que dans les villes les plus peuplées ces rassemblements sont plus fréquents et plus importants ; qu'en outre la commune de Longeville-lès-Metz jouxte la ville de Metz avec laquelle elle partage un plan d'eau propice aux rassemblements ;

Considérant dès lors la nécessité qui s'attache à pouvoir maintenir durablement la maîtrise de l'évolution de la situation sanitaire par la prévention constante de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants, est justifiée afin de limiter les contaminations et éviter tout rebond du virus Sars-Cov 2 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : La consommation d'alcool dans l'espace et sur la voie publics est interdite sur le territoire des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, dont la liste est annexée au présent arrêté, et dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses autorisées à accueillir du public dans les conditions définies par le protocole susvisé.

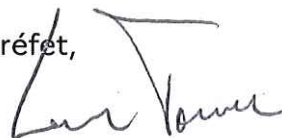
Article 2 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au mercredi 18 août 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, le maire de Longeville-lès-Metz, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et communiqué aux maires des communes de plus de 10 000 habitants et au maire de Longeville-lès-Metz.

A Metz, le 16 JUIN 2021

Le préfet,



Laurent Touvet

ANNEXE

Liste des communes de plus de 10 000 habitants

- Metz
- Thionville
- Montigny-lès-Metz
- Forbach
- Sarreguemines
- Yutz
- Hayange
- Saint-Avold
- Woippy
- Fameck
- Creutzwald
- Freyming-Merlebach
- Sarrebourg
- Florange
- Stiring-Wendel
- Maizières-lès-Metz
- Amnéville
- Marly

Avis ARS Grand Est du 16 juillet 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Les nouvelles mesures de freinage mises en place depuis le 3 avril (semaine 13-2021) a permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-2021, passant en dessous du seuil de vigilance renforcée.

Depuis l'assouplissement des mesures sanitaires le 19 mai dernier, le nombre de nouveaux cas en Grand Est poursuit sa baisse avec 1 103 cas confirmés en semaine 24-2021, contre 1 847 en semaine 23-2021. Après une forte diminution depuis la semaine 21 (baisse de 26% avec 228 285 personnes testées en semaine 21), le nombre de personnes testées est stable entre la semaine 23 (169 460) et la semaine 24 (167 067).

Après douze semaines de baisses consécutives du taux d'incidence, ce dernier augmente depuis la semaine 26-2021 pour atteindre 24,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants en semaine 27-2021- excédant ainsi le seuil de vigilance de 20 nouveaux / 100 000 habitants.

Le taux de positivité est en légère hausse cette semaine (0,8 % contre 0,5 % en semaine 26-21).

La tendance à la hausse de ces indicateurs appelle au maintien de la vigilance en région Grand Est.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134
Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250

Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0
Semaine 25-2021	13,2	10,1	14,7
Semaine 26-2021	13,9	19,6	33,8
Semaine 27-2021	24,4	32,3	52,1

En Moselle, la circulation virale est passée au-dessus du seuil de vigilance, fixé à 20 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence atteignant 32,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues. Celui-ci est désormais supérieur au taux régional (24,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants), mais inférieur au taux national (40,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants) (données GEODES du 5 au 11 juillet 2021 extraites le 15 juillet). Cependant il est à noter qu'il a presque doublé en une semaine, traduisant une circulation virale bien présente.

Le taux de positivité a également augmenté pour atteindre 1,1 % (tous âges confondus), se situant au dessus du taux régional de 0,8 %. Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 3 050 personnes testées pour 100 000 habitants (contre 2 470 en semaine 23-2021) se situant au-dessus du taux moyen régional de 2 969 personnes testées pour 100 000 habitants sur cette même période.

Il est à souligner que, malgré cette augmentation du nombre de tests réalisé en Moselle, celui-ci reste en deça des niveaux constatés avant le Pont de l'Ascension, pouvant entraîner un risque de sous-estimation du nombre de cas contaminés.

Concernant la Métropole de Metz, le taux d'incidence augmente également avec 52,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants, supérieur au seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité qui suit la même tendance avec 1,5 % en population générale, supérieur au taux départemental.

Comme pour le département, la Métropole enregistre également une dégradation rapide, à l'instar de ce qui est observé dans les pays européens touchés par le variant Delta et dans les territoires nationaux concernés.

Par ailleurs, deux autres territoires de Moselle sont concernés par un dépassement du seuil d'alerte : la Communauté de Communes de Rives de Moselle avec un taux d'incidence de 56,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants, et la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville avec un taux d'incidence de 64,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

Ce qui porte à 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur les 5 EPCI de la région Grand Est concernés par le dépassement du seuil d'alerte.

Cette évolution significative du taux d'incidence ne se répercute pas encore à l'hôpital, avec au 15 juillet 2021, 75 personnes hospitalisées pour motif covid-19 (+ 3 personnes par rapport à la veille), dont 10 personnes en soins critiques, un chiffre en stabilité depuis plusieurs jours.

Concernant plus spécifiquement les listes de réanimation, au 13 juillet (enquête ARS), 90 lits sont installés pour le département de la Moselle, dont 78 sont occupés, soit un taux d'occupation qui reste élevé à 87%. Y sont toujours hospitalisés 5 patients ayant la Covid-19, soit 6 % des patients pris en charge en réanimation (entre 80 à 90% au plus fort des tensions hospitalières).

Ce taux s'explique par une activité hospitalière qui reste soutenue, afin d'assurer au maximum la reprise des opérations programmées qui avaient été retardées ou reportées et qui concernent les situations prioritaires évaluées par les équipes médicales et soignantes.

Ainsi, les personnels médicaux et soignants restent toujours autant sollicités, d'autant plus en cette période de congés où il est primordial de permettre aux équipes soignantes et médicales de se resourcer après une longue période de mobilisation accrue.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement, au 14 juillet 2021, 14 clusters sont actifs en Moselle, en augmentation depuis la réouverture des commerces, restaurants et la reprise des activités sportives et culturelles. Il est observé une augmentation du nombre de cas contacts associés à une seule personne contaminée, ce qui, dans certains cas, peut être très important et qui s'explique notamment par la plus forte contagiosité du variant Delta. Les nouvelles contaminations sont liées également à une baisse de l'observance des mesures barrières (éléments recueillis lors des investigations des signaux dans le cadre du tracing).

Comme dans le Grand Est, la Moselle connaît une augmentation des cas positifs liés au variant Delta. Les premiers cas ont été détectés les 14 et 15 juin, mais sont restés isolés. Les cas suivants sont apparus les 24 et 25 juin, et depuis la progression est rapide.

Au 14 juillet, la Moselle a enregistré un cumul de 367 cas, soit +54 cas par rapport à la veille.

En semaine 27, le taux de positivité au variant Delta est de 53%, c'est-à-dire que sur les tests positifs criblés, 53% sont attribués au variant delta.

Ce pourcentage est significatif, dans la mesure où le taux de criblage est élevé, à 83% des tests positifs. 8 clusters sur les 14 actuellement en Moselle sont liés au variant Delta.

Sur les 4 premiers jours de la semaine 27-21 (04-08 juillet, données non consolidées), l'augmentation par rapport aux 4 premiers jours de S26-21 est de au moins +76% (contre au moins +63% au niveau régional).

Par ailleurs, le Luxembourg signale une recrudescence des nouvelles infections liées à la Fête nationale luxembourgeoise du 21 juin.

La cartographie des cas de variant Delta dans le département montre qu'il est toujours majoritaire sur l'axe Metz-Thionville, avec quelques cas à Dieuze, Phalsbourg, et le bassin houiller.

Le territoire qui en concentre le plus est celui de Metz-Métropole, avec 114 cas soit 36 % des cas du département, soit le territoire le plus urbanisé.

Cette surveillance du variant Delta permet de cibler les secteurs sur lesquels des actions spécifiques sont à engager (dépistage massif, opération de vaccination, rappel des gestes barrières...).

Quant à la vaccination en Moselle, elle se poursuit avec 564 383 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 14 juillet 2021, soit 54% de la population du département, dont 449 946 (soit 43% d'entre elle) ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet. Elle connaît un regain d'intérêt depuis les annonces d'élargissement de l'utilisation du pass sanitaire.

Cependant, les effets de la vaccination se font à moyen et long terme, il reste donc nécessaire de prendre des mesures de freinage de l'épidémie, d'autant plus avec une présence majoritaire du variant Delta en Moselle, variant 60% plus contagieux que le variant anglais, qui, était lui-même, 2 fois plus contagieux que la souche originale.

Ainsi, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), le port du masque, le lavage des mains, la vaccination constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus, en raison de la multiplication des variants sur le territoire national (variant Delta par exemple) et que ces variants sont plus contagieux que la souche initiale de la Covid-19. Il convient ainsi de les surveiller et d'en limiter la circulation par des mesures

immédiates le cas échéant, les données de protection des vaccins actuels sur ces nouveaux variants sont encore insuffisantes.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, d'éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et de respecter les gestes barrières habituels et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

Pour rappel, le HCSP recommande :

- De lever le port du masque en extérieur sauf dans les situations à forte densité de personnes en l'état actuel de l'épidémie. Dans les établissements recevant du public et en milieu professionnel, d'appliquer les recommandations du HCSP relatives aux mesures barrières.
- De ne pas porter de masque dans le cadre privé, si les personnes réunies sont complètement vaccinées et à condition de respecter les autres mesures barrières ; mais de maintenir le port du masque, dès lors que l'un des membres présente un facteur de risque de forme grave de Covid-19 ou un état d'immunodépression sévère ou si l'ensemble des personnes présentes n'a pas bénéficié d'un schéma vaccinal complet.
- De maintenir le port du masque y compris pour les personnes vaccinées dans le cadre des rassemblements importants de personnes, en intérieur, en l'état actuel de la circulation virale et des inquiétudes sur la propagation du variant Delta.
- De lever l'obligation du port du masque pour les personnes respectant les conditions du « pass sanitaire », dans le cadre de rassemblements organisés en extérieur, sauf lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque des temps de contact prolongé sont probables (ex. file d'attente, concert dans une fosse, etc.).

Le Conseil scientifique Covid-19 a émis un avis le 6 juillet « réagir maintenant pour limiter une nouvelle vague associée au variant Delta ». Cet avis détaille les connaissances disponibles sur le variant Delta et ses effets, et l'évolution possible de l'épidémie sur les semaines à venir.

Avec, par ailleurs, le constat d'un relâchement des gestes barrières dans les 2 semaines précédents l'avis, soit une situation similaire à l'été 2020, qui avait abouti à une reprise de l'épidémie à l'automne 2020.

Le Conseil scientifique recommande donc de poursuivre ou d'accentuer les actions en cours (tester, alerter, protéger), de surveiller le variant Delta, de renforcer les mesures sur les territoires où le variant Delta circule plus fortement, de poursuivre les actions liées à la vaccination et de maintenir l'application des gestes barrières...

Dans ce cadre, le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situations, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblements de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site...).

La présence du variant Delta en Moselle (avec une très forte contagiosité) nécessite de redoubler de vigilance pour limiter sa propagation.

Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à la poursuite des mesures par le Préfet visant à maintenir le port du masque dans les conditions suivantes :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace public et sur la voie publique lorsqu'ils ne sont pas interdits par le décret du 1er juin 2021 susvisé, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations.

La Déléguée territoriale de la DT ARS Moselle,
Lamia HIMER

